



Commentaire CGT Educ'action

Evolution de la grille indiciaire au 1^{er} mai 2023

Au lieu de vouloir consolider la grille indiciaire en se donnant une bonne marge de points d'indice avant que les premiers échelons ne se fassent rattraper par le SMIC et l'inflation galopante, le ministère planche sur l'idée d'une indemnité de fonction, croyant rendre ainsi le recrutement et le CDI plus attractifs. Il y aurait des montants différents pour cette indemnité si l'AESH est en CDD (1 750 €/an) ou en CDI (2 050 €/an). Ces montants sont évidemment en brut et pour une quotité de 100 %. En sachant que les AESH ont en moyenne en quotité de 62 %, ça ramène cette indemnité de fonction à 90€ mensuel (86 € net) en CDD et 105€ mensuel (73 € net) en CDI.

Évidemment, cette indemnité n'évoluera ni avec l'ancienneté, ni dans les mêmes proportions que le SMIC à chaque hausse.

Il y a actuellement une progression de salaire de 288€ net entre un-e AESH débutant-e, à temps complet, et un-e AESH cumulant 30 ans de carrière. Avec cette indemnité de fonction, cette progression de salaire sera portée à 308€ net, pour un temps complet, donc un gain minimum de 30€ entre l'avant et l'après projet de revalorisation tant attendue.

Ils sont ici les 10 % d'augmentation annoncée à grande pompe par le gouvernement ? C'est la montagne qui accouche d'une souris en se fissurant toujours un peu plus !

Montant brut

CDD IM361	Ind. fonction	TOTAL	CDI 435	Ind. fonction	TOTAL
1750,85	1750/12		2109,75	2050/12	
1750,85	145,83	1896,68	2109,75	170,83	2280,58
				Diff CDI - CDD	383,90

Montant net

CDD IM361	Ind. fonction	TOTAL	CDI 435	Ind. fonction	TOTAL
1407,16	1406,47/12		1695,60	1647,58/12	
1407,16	117,21	1524,37	1695,60	137,29	1832,89
				Diff CDI - CDD	308,52